

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Fessenheim-Un-travailleur-contamine-au-visage>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Fessenheim : Un travailleur contaminé au visage**

9 août 2021

France : Fessenheim : Un travailleur contaminé au visage

Filtres radioactifs et combustible usé, la centrale ne manque pas de dangers

La centrale nucléaire de Fessenheim (Grand Est) a beau être définitivement arrêtée, elle n'est pas pour autant sans danger. Notamment pour les travailleurs. L'un d'eux a été contaminé au visage le 4 août 2021, alors qu'il était en zone nucléaire. Il a participé à plusieurs activités, dont la préparation de transport de combustible usé, fortement radioactif.

Il est aussi intervenu sur le remplacement d'un filtre, sans que l'exploitant ne livre plus de détail sur les fonctions et usages de cet équipement. On ne sait pas laquelle de ces activités a provoqué la contamination du salarié par une particule radioactive. **On ne sait pas combien de temps il est resté avec cet élément émetteur de rayons l'irradiant directement sur le visage. On ne sait pas non plus la nature et l'énergie des rayonnements reçus par ce travailleur. On ne sait pas non plus quelle dose son corps a reçue** lors de cette intervention, EDF ne le précise pas. On sait seulement que c'est plus du quart de la dose maximale autorisée sur 12 mois pour les travailleurs du nucléaire, sinon l'accident de (non)radioprotection n'aurait pas été classé au niveau 1 de l'échelle de gravité des accidents radiologiques [1].

L'employeur est censé tout mettre en œuvre pour limiter les risques générés par ses activités pour les travailleurs. Il est responsable de leur protection. Une mission qu'EDF n'a pas réussi à remplir, sans que l'industriel ne livre d'explication. **Formation suffisante ? Moyens de protection suffisants et adaptés à disposition ? Préparation de l'intervention, nettoyage radiologique des locaux, vérifications exhaustives des niveaux de contamination des zones ?** EDF précise que suite à l'accident, des contrôles ont été immédiatement menés pour identifier la zone où ce travailleur a été contaminé par une particule radioactive. Immédiatement mais quand même trop tard. Trop tard pour ce travailleur auquel EDF n'a pas évité une sur-exposition directe et inutile aux rayonnements ionisants [2].

Déjà [lors d'une inspection en avril 2021](#), l'Autorité de sûreté nucléaire pointait du doigt le manque de

propreté des locaux du bâtiment réacteur 1 (déchets de chantiers, dispositifs de protection individuels usagers abandonnés au sol etc.), dont plusieurs zones présentaient une "ambiance radiologique importante" (un fort taux de contamination radioactive en d'autres termes). Les contrôles radiologiques réalisés par EDF suite à la contamination du travailleur n'ont "pas révélé d'anomalie particulière" dans les locaux où ce travailleur s'est rendu. Pourtant, la particule radioactive qui s'est collée à son visage venait bien de quelque part. **De telles conditions de travail, dans une atmosphère radioactive pouvant vous contaminer, sont-elles considérées comme normales par EDF ? Les contrôles de propreté radiologique réalisés par l'industriel sont-ils assez poussés, fins et exhaustifs ?**

Une centrale nucléaire arrêtée n'est pas sans danger et son exploitant doit rester particulièrement vigilant. Cette nouvelle déclaration d'incident de radioprotection prouve qu'EDF ne l'a pas été et de ce fait, n'a pas été capable de protéger ses travailleurs contre les dangers auxquels il les expose pour ses activités industrielles.

Ce que dit EDF :

Événement radioprotection

Détection de contamination corporelle externe sur un intervenant

Publié le 09/08/2021

Mercredi 04 août, un salarié réalise, en zone nucléaire, des vérifications préalables au remplacement d'un filtre et participe au conditionnement d'un emballage combustible utilisé en vue de son évacuation.

A la sortie de la zone nucléaire, lors du contrôle radiologique systématique réalisé, une trace de contamination corporelle externe est détectée sur le visage de l'intervenant. Ce dernier a été immédiatement pris en charge par le service radioprotection de la centrale, qui a retiré la poussière à l'origine de la contamination. Il a pu ensuite regagner son domicile.

Des contrôles radiologiques ont immédiatement été menés pour identifier l'origine de la contamination dans les locaux où l'intervenant a travaillé. Les analyses ont permis de déterminer que l'exposition à laquelle le salarié a été soumis est inférieure à la dose peau annuelle réglementaire de 500 mSv, mais dépasse le quart de cette limite. Ce niveau d'exposition ne justifie pas de traitement médical.

Cet événement significatif pour la radioprotection a été déclaré le 6 août 2021 par la direction de la centrale de Fessenheim à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7. Les autorités françaises et allemandes ont également été informées.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-fessenheim/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-fessenheim/detection-de-contamination-corporelle-externe-sur-un-intervenant>

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 12/08/2021

Le 6 août 2021, l'exploitant de la centrale nucléaire de Fessenheim a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 4 août 2021, un agent d'EDF participe au conditionnement d'un emballage de combustible utilisé en vue de son évacuation. A sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau du visage est détectée. L'agent est immédiatement pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination est retirée.

L'exposition de l'intervenant, qui est inférieure à la limite annuelle réglementaire de la dose au niveau de la peau, fixée à 500 millisieverts, ne justifie pas de traitement médical particulier et est sans conséquence.

Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection, classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES, car la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.

Dès la contamination découverte, l'exploitant a engagé des actions visant à identifier l'origine de la source de la contamination. **Les contrôles radiologiques, réalisés dans les locaux où l'agent s'est rendu, n'ont cependant pas montré d'anomalie particulière.**

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe-ayant-entraine-une-exposition-superieure6>

Notes

[1] **INES** : International nuclear and radiological event scale (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) - Description et niveaux [ici](#) - <https://www.asn.fr/Lexique/I/INES>

[2] **Rayonnement ionisant** : Processus de transmission d'énergie sous forme d'ondes électromagnétiques (photons gamma) ou de particules (alpha, bêta, neutrons) capable de produire directement ou indirectement des ions en traversant la matière. Les rayonnements ionisants sont produits par des sources radioactives. En traversant les tissus vivants, les ions provoquent des phénomènes biologiques pouvant entraîner des lésions dans les cellules de l'organisme. <https://www.asn.fr/Lexique/R/Rayonnement-ionisant>